

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 16 août 2021 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la chef de division - communications par intérim, Mme Maude Péloquin sont aussi présents.

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avait au préalable motivé son absence.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2021-08-470

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-471

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-472

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 5 et 21 juillet 2021 et du 9 août 2021

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires des 5 et 21 juillet 2021 et du 9 août 2021 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-473

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 12 août 2021,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 16 juillet au 11 août 2021 totalisant 2 311 632,05 \$ et apparaissant à la liste en date du 12 août 2021 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-474

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue de la Comtesse entre la rue De Ramezay et la rue Germain

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 5 août 2021 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue de la Comtesse entre la rue De Ramezay et la rue Germain,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 565 015,89 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc et de voirie à être exécutés sur la rue de la Comtesse entre la rue De Ramezay et la rue Germain, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction Inc., pour la somme de 662 652,00 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202107-62, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2426.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-475

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue de la Comtesse entre la rue De Ramezay et la rue Germain

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, a adopté la résolution no 2021-08-474 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue de la Comtesse entre la rue De Ramezay et la rue Germain, à Danis Construction Inc., pour la somme de 662 652,00 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QU'une provision de 66 265,20 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 728 917,20 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2426.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-476

Regroupement d'achats - appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques pour les années 2022 à 2026

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services d'analyses bactériologiques pour le traitement de l'eau se termine le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent la création de regroupements d'achats entre les municipalités et les organismes sans but lucratif comme les régies intermunicipales de traitement de l'eau,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire se prévaloir de cette disposition et procéder, pour et au nom d'un regroupement d'achats, à un appel d'offres et à l'adjudication des contrats concernant les services d'analyses bactériologiques en fonction des besoins, et ce, pour une période de 5 ans ferme, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel transmis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise la chef de division – approvisionnement, Mme Émilie Bouthillette, à procéder, au nom de la Ville de Sorel-Tracy et au nom des autres participants du regroupement qui l'auront mandatée à cette fin, à un appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques de l'eau potable et des piscines pour une période de 5 ans ferme, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-477

Autorisation de signature - convention de subvention avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation - relance des centres-villes

CONSIDÉRANT que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé un total de 75 M\$ pour la relance des centres-villes,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 129 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, chapitre 7), la Ville, par règlement, doit mettre en œuvre un programme d'aide financière aux entreprises de son territoire,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 800 000 \$ à la Ville de Sorel-Tracy, pour l'exercice financier 2021-2022, pour la relance de son centre-ville,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, une convention de subvention doit être signée entre les parties,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention de subvention à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-478

Autorisation de signature - programme Supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - volet 1 - Office d'habitation Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT qu'en vertu du cinquième alinéa de l'article 3.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, la Société peut, avec l'autorisation du gouvernement, mettre en œuvre tout programme spécial ou apporter toute modification à un programme existant afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Société souhaite verser à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage occupant ce logement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Sorel-Tracy et l'Office d'habitation Pierre-De Saurel pour l'application du programme Supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités - volet 1

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-479

Dépôt du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel daté du 2 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-480

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 – Du Faubourg, soit nommé maire suppléant à compter du 17 août 2021 jusqu'au 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-481

Nomination d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 août 2019, adoptait la résolution no 2019-08-537 afin de nommer M<sup>e</sup> Laurence Cournoyer comme procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce mandat est venu à échéance le 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a mandaté M<sup>e</sup> Pierre-Hugues Miller à titre de procureur suppléant devant la cour municipale commune de Sorel-Tracy pour les années 2019, 2020 et 2021,

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la ville de procéder par l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsqu'il comporte des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal sans compter que la dépense prévue est inférieure au seuil d'appel d'offres prévu au *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*,

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc. pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le contrat de services professionnels pour un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Sorel-Tracy soit accordé au cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., selon l'offre de services déposée,

QUE ce contrat de services professionnels soit effectif pour une période de deux ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023,

QUE le conseil nomme, au sein du cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., M<sup>e</sup> Pierre-Hugues Miller à titre de procureur principale et M<sup>e</sup> Conrad Lord à titre de procureur substitut pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-482

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de poursuivre l'analyse visant l'établissement d'une zone de 50 km/h sur l'entièreté du chemin des Patriotes vers le sud jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, adoptait la résolution no 2020-08-417 afin de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'établir à 50 km/h la vitesse maximale permise sur l'entièreté du chemin des Patriotes étant sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que dans une correspondance du 15 juin 2021, le ministère des Transports du Québec (MTQ) informait la Ville que la demande avait été rejetée,

CONSIDÉRANT que la Ville peut demander au ministère, dans les circonstances, de procéder à une analyse technique de la demande,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de poursuivre les démarches avec une analyse technique de la demande afin d'établir à 50 km/h la vitesse maximale permise sur l'entièreté du chemin des Patriotes étant sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-483

Autorisation de signature - bail avec QSL Services Inc. - occupation d'une partie du lot 5 405 221 du cadastre du Québec

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et QSL Services Inc. pour la location d'une partie du lot 5 405 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 16 600 route Marie-Victorin, ayant une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>,

à des fins d'entreposage et selon les conditions prévues au projet de bail annexé, pour une période maximale de 4 mois, entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021, sans tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-484

Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Club V.T.T Vagabond du Bas-Richelieu pour autoriser des droits de passages sur des rues et des terrains municipaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Sorel-Tracy et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu de signer un protocole d'entente afin de convenir des conditions d'utilisation de lieux municipaux par les membres du club pour la saison hivernale 2021-2022 et donner les autorisations de circuler nécessaires,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu consentant aux membres dudit club l'utilisation de différentes rues et emplacements municipaux afin qu'ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 1er décembre 2021 et se terminant le 1er avril 2022,

QUE les citoyens concernés par les modifications autorisées des tracés soient informés de ces changements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-485

Autorisation de signature - offre d'Internat en loisir, culture et tourisme en 2022

CONSIDÉRANT le programme d'Internat en loisir, culture et tourisme offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) de janvier à août 2022,

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite poursuivre, entre autres, des projets développant l'esprit d'appartenance, la médiation culturelle et le loisir de proximité,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 août 2021 transmis par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le directeur du Service des loisirs soit désigné comme représentant de la Ville de Sorel-Tracy et autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention de stage dans le cadre du programme d'Internat en loisir, culture et tourisme de l'UQTR,

QUE le tout soit conditionnel à l'adoption par le conseil lors du budget 2022 d'une enveloppe budgétaire nécessaire afin de couvrir les frais de cette entente,

QUE cette convention de stage soit exécutoire conditionnellement à ce que le conseil réserve, lors de l'adoption du budget 2022, les sommes nécessaires découlant de l'application de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-486

Autorisation de signature - cession de la place Raymond-Huot, de la rue Jacques-Riopel et d'un sentier piétonnier

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte notarié à intervenir entre 9133-1066 Québec inc. et la Ville de Sorel-Tracy pour la cession des lots 4 956 278, 4 956 301 et 4 956 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, constituant respectivement un sentier piétonnier, la place Raymond-Huot et la rue Jacques-Riopel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-487

Autorisation pour la tenue de la 3e édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que se tiendra le 19 septembre 2021 la 3<sup>e</sup> édition du Triathlon Osmose de Sorel-Tracy à la piscine Laurier-R.-Ménard et à la place des Loisirs,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 août 2021 soumis à cet effet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur – développement sportif, et les recommandations contenues audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise l'accès à la piscine Laurier-R.-Ménard et aux différents locaux du centre culturel,

QUE le conseil municipal soutienne Osmose Triathlon dans l'organisation et la tenue de l'évènement en autorisant la prestation des services demandés,

QUE le conseil autorise la fermeture des rues suivantes, et ce, à compte de 6 h 30 jusqu'à 16 h, le dimanche 19 septembre 2021, soit :

- Accès à la place des Loisirs,
- Fermeture complète du boulevard des Étudiants,
- Fermeture complète du boulevard des Érables entre des Étudiants et le chemin Saint-Roch,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'évènement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'évènement,

QUE tout aménagement et installation temporaire soient préalablement autorisés par la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-488

Autorisation pour la disposition de mobilier urbain excédentaire à un organisme de la région

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 de la Politique d'approvisionnement, la Ville peut céder des biens de faible valeur à des organismes,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 23 juillet 2021 soumis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la Ville de Sorel-Tracy cède du mobilier urbain usagé et non utilisé dans le cadre des activités de la Ville à l'organisme Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR), et ce, conformément au rapport soumis par Mme Émilie Bouthillette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-489

Engagement de la Ville - exploitation et entretien d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales - projet de développement résidentiel - prolongement des rues des Mélèzes, des Pensées et des Narcisses - lots projetés 6 347 586, 6 347 603, 6 347 604 et 6 347 605 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que 9246-47893 Québec inc. souhaite construire des systèmes de gestion des eaux pluviales selon les pratiques de gestion optimales (PGO) pour desservir un projet de développement résidentiel situé sur les lots 6 347 586, 6 347 603, 6 347 604 et 6 347 605 constituant le prolongement des rues des Mélèzes, des Pensées et des Narcisses,

CONSIDÉRANT que BHP conseils a été mandatée par le promoteur afin de préparer les plans et devis et les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit voir à assurer l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales et PGO et à tenir un registre d'inspection,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à exploiter et à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales incluant les bassins de rétention, les régulateurs de débits et les noues engazonnées selon le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales » du gouvernement du Québec, pour le projet de développement résidentiel situé sur les lots projetés 6 347 586, 6 347 603, 6 347 604 et 6 347 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et à tenir un registre des formulaires d'inspection des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-490

Non-opposition à l'émission d'un certificat d'autorisation - développement résidentiel - prolongement des rues des Mélèzes, des Pensées et des Narcisses

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre de la construction des services d'égouts sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie dans le cadre du développement résidentiel situé sur les lots projetés 6 347 586, 6 347 603, 6 347 604 et 6 347 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, le tout tel qu'appert au plan projet de lotissement préparé par M. Michel Comeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 815 de ses minutes, et révisé en date du 25 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-491

Engagement de la Ville - exploitation et entretien d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales - projet de développement résidentiel - prolongement des rues Bertrand, Roberge, Claudine et Magalie – lot 4 874 723 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que Le Groupe Richelieu inc. souhaite construire des systèmes de gestion des eaux pluviales selon les pratiques de gestion optimales (PGO) pour desservir un projet de développement résidentiel situé sur le lot 4 874 723

du cadastre du Québec dans le cadre du prolongement des rues Bertrand, Roberge, Claudine et Magalie,

CONSIDÉRANT que BHP conseils a été mandatée par le promoteur afin de préparer les plans et devis et les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit voir à assurer l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales et PGO et à tenir un registre d'inspection,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à exploiter et à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales incluant les bassins de rétention, les régulateurs de débits et les noues engazonnées selon le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales » du gouvernement du Québec, pour le projet de développement résidentiel situé sur le lot 4 874 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et à tenir un registre des formulaires d'inspection des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-492

Non-opposition à l'émission d'un certificat d'autorisation - développement résidentiel - prolongement des rues Bertrand, Roberge, Claudine et Magalie

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELC), dans le cadre de la construction des services d'égouts sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie dans le cadre d'un développement résidentiel situé sur le lot 4 874 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par M. Martin Plourde, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2894 de ses minutes, et révisé en date du 21 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-493

Demande de dérogations mineures – 9035, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 9035, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre un avant-toit et la ligne arrière à 1,29 m au lieu de 13 m, de réduire la distance entre une galerie et la ligne arrière à 4 m au lieu de 13 m et de réduire la distance entre un équipement mécanique (climatiseur) et la ligne arrière à 1,85 m au lieu de 15 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la distance entre un avant-toit et la ligne arrière soit réduite à 1,29 m au lieu de 13 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre une galerie et la ligne arrière soit réduite à 4 m au lieu de 13 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre un équipement mécanique (climatiseur) et la ligne arrière soit réduite à 1,85 m au lieu de 15 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-494

Demande de dérogation mineure – 5170, rue Marquette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5170, rue Marquette,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge arrière du bâtiment principal à 1,04 m au lieu de 3 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 1,04 m au lieu de 3 m comme l'exige de règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-495

Demande de dérogations mineures – 1458, rue Claude

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1458, rue Claude,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre le garage privé attaché et la ligne latérale droite à 1,09 m au lieu de 1,2 m, de réduire la distance entre le garage privé attaché et la ligne arrière à 1,55 m au lieu de 2 m, de réduire la distance entre un équipement mécanique (climatiseur) et la ligne latérale gauche à 2,92 m au lieu de 3 m et d'augmenter la superficie d'un garage privé attaché à 56 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu de 50 %,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 de refuser la demande de dérogations mineures visant le garage privé attaché et d'accepter la demande visant l'appareil de climatisation,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que la demande de dérogations mineures visant le garage privé attaché soit refusée telle que déposée, mais d'accepter que la distance entre un équipement mécanique (climatiseur) et la ligne latérale gauche soit réduite à 2,92 m au lieu de 3 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-496

Demande de dérogation mineure – 193A-193C, rue Provost

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 193A-193C, rue Provost,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre les équipements mécaniques (climatiseurs) et la ligne latérale droite à 1,11 m au lieu de 1,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la distance entre les équipements mécaniques (climatiseurs) et la ligne latérale droite soit réduite à 1,11 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-497

Demande de dérogations mineures – 170, rue Sheppard

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 170, rue Sheppard,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre le garage privé attaché et les lignes latérale droite et arrière à respectivement 0,33 m au lieu de 1,2 m et à 0,73 m au lieu de 6 m, de réduire la distance entre l'avant-toit du garage privé attaché et les lignes latérale droite et arrière à respectivement 0 m au lieu de 0,6 m et à 0,5 m au lieu de 4 m ainsi que de réduire la distance entre un équipement mécanique (climatiseur) et la ligne arrière à 3,4 m au lieu de 6 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la distance entre le garage privé attaché et les lignes latérale droite et arrière soit réduite à respectivement 0,33 m au lieu de 1,2 m et à 0,73 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre l'avant-toit du garage privé attaché et les lignes latérale droite et arrière soit réduite à respectivement 0 m au lieu de 0,6 m et à 0,5 m au lieu de 4 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre un équipement mécanique (climatiseur) et la ligne arrière soit réduite à 3,4 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-498

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 57, rue du Roi

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 57, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge arrière d'un bâtiment principal à 0 m au lieu de 0,75 m et de permettre la construction d'une habitation du type mixte dont le sous-sol serait entièrement souterrain au lieu de partiellement souterrain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une nouvelle habitation de type mixte de trois étages comprenant six logements,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 juillet 2021 quant à la demande de dérogations mineures,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Olivier Picard, que ces demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées conditionnellement à ce que la toiture principale du bâtiment projeté soit de couleur pâle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-499

Demande de modification de zonage - 1157-1163, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1157-1163, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, dans la zone C-02-431, l'usage commercial « Vente au détail de produits de l'alimentation » et une entreprise d'emballage et de distribution de produits alimentaires dans une habitation de type mixte dont les usages commercial et résidentiel seraient situés côte à côte au lieu d'être superposés,

CONSIDÉRANT que les habitations de type mixtes (h4) sont autorisées dans la zone concernée,

CONSIDÉRANT que seuls les usages de la catégorie d'usages « Vente au détail et service (c1) » et de la sous catégorie d'usages « Service de restauration (c2d) » sont autorisés pour une habitation de type mixte,

CONSIDÉRANT que la transformation (réemballage) et la distribution de produits alimentaires sont des activités reliées à des usages industriels (division E/ Groupe 10/ Sous-groupe 109 – autres industries de produits alimentaires) ou de commerce en gros (C4),

CONSIDÉRANT que la préparation d'aliments sur place est autorisée comme usage additionnel à un usage « Vente au détail de produits de l'alimentation (54) »,

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié d'exiger que l'aménagement du terrain soit modifié conformément aux règles et normes d'aménagement pour ce type d'activités (ne bénéficiant d'aucun privilège concernant les droits acquis) adoptées par le conseil de Ville par voie de règlement notamment afin de réduire les risques liés à la circulation des véhicules dans le secteur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter partiellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que la demande de modification de zonage pour l'usage commercial « Vente au détail de produits de l'alimentation » pour une habitation de type mixte juxtaposé comprenant 2 logements soit acceptée conditionnellement à ce que les demandeurs soumettent un plan de réaménagement des aires de stationnement pour approbation et à ce qu'une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 mètres soit plantée et maintenue en bon état sur le terrain le long de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-500

Demande de modification de zonage - lot 5 990 571 - prolongement de la rue de Touraine

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire du lot 5 990 571,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la phase 2 d'un projet de développement résidentiel et afin de permettre les habitations unifamiliales isolées et jumelées,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-501

Demande de modification de zonage - 1293, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1293, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements dans la zone C-02-408,

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé dans la zone C-02-408 dans laquelle seules les usages commerciaux « c2d service de restauration », « 6411 Service de réparation d'automobile », « 5212 Vente au détail de matériaux de construction », « 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin » et « 6656 Installation de clôture et de pavés autobloquants » sont actuellement autorisés,

CONSIDÉRANT que l'intention de la Ville par l'adoption du règlement no 2222 était de limiter au maximum les usages commerciaux dans le secteur,

CONSIDÉRANT que dans la zone visée, seuls certains usages spécifiques sont autorisés et que ceux-ci correspondent aux usages déjà en place au moment de la modification réglementaire,

CONSIDÉRANT que cet ensemble est identifié au plan d'urbanisme comme étant un secteur dans lequel la vocation agricole et la protection des milieux naturels d'intérêt devraient être consolidés (objectif sectoriel et moyen de mise en œuvre),

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de concentrer davantage les commerces de vente au détail afin de créer et maintenir des pôles commerciaux forts et prospères et que cette volonté est bien identifiée au plan d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-502

Demande de modification de zonage - 153, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 153, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'implantation, dans le cadre d'un projet intégré, de trois habitations comprenant quatre logements et un bâtiment comprenant deux logements et une salle communautaire sur un terrain d'une superficie de 2 562,8 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que la propriété visée est située dans la zone H-03-807 dans laquelle les habitations comprenant de 1 à 12 logements sont actuellement autorisées,

CONSIDÉRANT que la réalisation ou la modification de tout projet intégré pour les usages du groupe « Habitation (H) » est assujettie à des objectifs et critères relatifs à l'organisation spatiale et l'architecture des bâtiments figurant au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments principaux situés à proximités sont localisés à moins de 2,5 m de la ligne de rue,

CONSIDÉRANT que les marges latérales applicables à un bâtiment principal ne faisant pas partie d'un projet intégré sont fixés à 0 m dans ce secteur,

CONSIDÉRANT qu'actuellement il s'agit du seul terrain d'une dimension de plus de 2 500 m dans la zone visée,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-503

Demande de modification de zonage - 5980, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 5980, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations de 3 étages comprenant 8 logements dans la zone C-01-331,

CONSIDÉRANT que la propriété visée est située dans la zone C-01-331 dans laquelle seules les habitations de type mixte comprenant au plus 1 logement ainsi que les usages « c1 Vente au détail et service » et « c2 Divertissement commercial, hébergement et restauration » sont actuellement autorisés,

CONSIDÉRANT que la zone visée a notamment pour objet (fixé par règlement du conseil) de desservir les quartiers des zones limitrophes (H-01-330, H-01-326, H-01-332, H-01-335, etc.) en commerces et services de détail (dépanneur, restaurant, etc.),

CONSIDÉRANT que les limites de cette zone existante ont été définies en fonction de ces services existants homogènes,

CONSIDÉRANT que ledit lot de cette zone présente des caractéristiques parcellaires en ce qui concerne la présence d'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et des plaines inondables,

CONSIDÉRANT qu'une demande similaire a été étudiée et refusée par le conseil municipal en 2018 pour des motifs similaires (résolution 2018-11-767),

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé ne répond pas aux objectifs du règlement de zonage,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-504

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – lots 6 457 519 et 6 457 534

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur le lotissement de 16 nouveaux terrains à construire sur la rue de la Comtesse afin de démarrer la phase 1 du projet de développement des Faubourgs de la Comtesse sur les lots 6 457 519 et 6 457 534,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-505

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 16, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et un garage attaché pour la propriété située au 16, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-506

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 26, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la propriété située au 26, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le modèle du bâtiment principal est le même que celui projeté sur le terrain voisin (28, rue de la Comtesse) mais en structure isolée,

CONSIDÉRANT que les matériaux projetés sur les 2 bâtiments sont les mêmes,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 270.11 du règlement de zonage no 2222, l'apparence d'un bâtiment principal doit être différente de celle des bâtiments principaux immédiatement voisins,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la couleur des matériaux soit différente de celle du bâtiment voisin (28, rue de la Comtesse).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-507

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 28 et 30, rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage pour la propriété située au 28 et 30, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le modèle du bâtiment principal du 28, rue de la Comtesse est le même que celui projeté sur le terrain voisin (26, rue de la Comtesse) mais en structure jumelée,

CONSIDÉRANT que les matériaux projetés sur les 2 bâtiments sont les mêmes,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 270.11 du règlement de zonage no 2222, l'apparence d'un bâtiment principal doit être différente de celle des bâtiments principaux immédiatement voisins,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la couleur des matériaux soit différente de celle du bâtiment voisin (26, rue de la Comtesse).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-508

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 122, rue Adélaïde

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la réfection du perron avant de la propriété située au 122, rue Adélaïde,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les dimensions de la galerie existante resteraient inchangées,

CONSIDÉRANT que la requérante demande de conserver les marches existantes et qu'il serait plutôt souhaitable que lesdites marches soient remplacées de façon à ce qu'elles s'agençant avec le nouveau pontage du perron (bois),

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les marches de l'escalier soient remplacées par des marches en bois traité s'agençant avec le pontage du perron.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-509

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 41, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de l'escalier extérieur du côté latéral gauche (rue du Roi) ainsi que des fenêtres situées derrière ledit escalier et d'ajouter une issue sur le mur arrière dans le cadre d'une mise aux normes (protection incendie), pour la propriété située au 41, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « supérieure » selon l'inventaire du patrimoine réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte projetée sur le mur arrière ne sera presque pas visible et qu'elle sera peinte de la même couleur que les autres portes sur le mur latéral gauche,

CONSIDÉRANT que l'escalier projeté sera en acier galvanisé et les garde-corps en acier inoxydable et qu'il sera plus massif que l'escalier existant,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 août 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que l'escalier et les garde-corps soient peints de la même couleur que les cadrages de fenêtres (bronze claire).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-510

Appui au Comité de zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre pour le renouvellement de la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO

CONSIDÉRANT que les réserves mondiales de biosphère (RB) de l'UNESCO sont reconnues à l'international et sont le fruit du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB),

CONSIDÉRANT qu'elles ont pour but de promouvoir le développement durable, tout en impliquant les communautés locales, en s'appuyant sur leurs connaissances traditionnelles, ainsi que sur des connaissances scientifiques, qu'elles promeuvent une relation saine entre l'homme et la nature, qu'elles sont soumises à la Stratégie du MAB et des plans d'action qui en découlent, et tiennent compte des 17 objectifs de développement durable établis par l'UNESCO,

CONSIDÉRANT que la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RBLSP) a obtenu sa désignation en 2000 par l'UNESCO et qu'elle fait partie des 4 réserves mondiales reconnues au Québec,

CONSIDÉRANT que l'UNESCO demande périodiquement des examens visant à analyser les activités qui se sont déroulées sur le territoire d'une réserve mondiale durant les 10 années précédentes de l'examen,

CONSIDÉRANT que le prochain examen pour la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RBLSP) aura lieu en 2022,

CONSIDÉRANT que l'examen périodique permet aux acteurs du territoire d'apporter ou de renouveler leur engagement envers la RBLSP,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appui le Comité Zip du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 années à venir,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme que le territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre possède toutes les ressources requises pour remplir les trois fonctions (conservation, développement durable et appui logistique) liées au développement durable, établies par l'UNESCO,

QUE la Ville de Sorel-Tracy est fière d'être parmi les acteurs clés de ce territoire exceptionnel, de travailler dans le but d'atteindre les objectifs fixés pour favoriser les relations entre les populations et leur environnement, et ce, tout en combinant la pratique des sciences naturelles et sociales,

QUE le conseil confirme que la Ville de Sorel-Tracy offrira sa collaboration et sa participation au Comité ZIP dans le cadre des projets de la Réserve de la Biosphère du lac Saint-Pierre en apportant un support professionnel, technique et politique d'une valeur de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-08-511 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2494 « Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 6 000 000\$ »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement no 2494 « Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 6 000 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2021-08-512 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2495 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement no 2495 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2021-08-513 Adoption du Règlement no 2493 « Concernant l'établissement d'un programme de revitalisation visant l'octroi d'une aide financière pour la rénovation extérieure des façades des bâtiments commerciaux »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2493 lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2021 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'avant d'adopter ce projet de règlement, il y a lieu, pour le conseil, de faire des modifications mineures à son contenu de la façon suivante :

1° en ajoutant l'article 12.1, soit :

« 12.1 TRAVAUX NON ADMISSIBLE

N'est pas admissible au présent programme, tous les travaux à un bâtiment qui ont déjà fait l'objet d'une aide financière en vertu du règlement n°2454 « Concernant l'établissement d'un programme de de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale ». »

2° en abrogeant le 2<sup>ième</sup> alinéa de l'article 21,

3° en remplaçant l'annexe « A » du projet de règlement afin de délimiter le secteur du centre-ville admissible au programme de revitalisation,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement modifié a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement no 2493 « Concernant l'établissement d'un programme de revitalisation visant l'octroi d'une aide financière pour la rénovation extérieure des façades des bâtiments commerciaux » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Serge Péloquin, maire